



Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DE CESSIBILITE  
PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DIT DE LA RAINVILLE  
- ANCIEN SITE INDUSTRIEL GSP -  
NECESSAIRE A LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE -  
DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT  
A VOCATION D'INTERETS PUBLICS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUDUN**

**La Préfète d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération de la commune de Châteaudun en date du 25 février 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement du « Coeur de ville-Centre élargi » et désignant l'EPFLI Foncier Coeur de France pour réaliser cette opération,

**Vu** la délibération du conseil communautaire des communes du Dunois du 30 mars 2016 autorisant l'EPFLI Foncier Coeur de France à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement du « Coeur de Ville-Centre élargi » et désignant l'EPFLI Foncier Coeur de France pour réaliser cette opération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de l'EPFLI Foncier Coeur de France, en vue de l'acquisition de ces terrains,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire simplifiée ayant eu lieu du 16 novembre au 4 décembre 2017 pour l'acquisition d'un bien immobilier sur le territoire de la commune de Châteaudun,

**Vu** la notification faite au propriétaire et sa réponse par courrier du 18 novembre 2017,

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 11 décembre 2017 émettant un avis favorable pour la poursuite des acquisitions par voie amiable ou expropriation si requise à la réalisation du projet de réserve foncière,

**Vu** le plan cadastral annexé,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**Arrête**

**Article 1** - Sont déclarées cessibles au profit de l'EPFLI Foncier Coeur de France les parcelles cadastrées section AM n° 43, 281, et 292 sises 53A et 57 rue de Jallans et 27 bd Toutain, telles que désignées au plan cadastral ci-annexé.

**Article 2** - L'EPFLI Foncier Coeur de France est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet de constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du « Coeur de Ville-Centre élargi » sur l'ancien site industriel GSP sur la commune de Châteaudun.

**Article 3** - Le présent arrêté fera l'objet d'une notification par l'EPFLI Foncier Coeur de France au propriétaire des terrains concernés.

**Article 4** - Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département d'Eure-et-Loir
- publié en mairie de Châteaudun pendant un délai d'un mois
- notifié par l'EPFLI Foncier Coeur de France, au propriétaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** - L'arrêté de cessibilité du 19 janvier 2018 portant sur « le projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement du coeur de ville – centre élargi de la ville de Chateaudun – ancien site GSP » est abrogé.

**Article 8** - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de la commune de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 30 JAN, 2018

Pour La Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ